

en porcelaine de Saxe , & en ont fait présent à Pie VI.

Voici le préambule de l'ordonnance touchant les Ecclésiastiques , dont nous avons

* Dernier parlé *.

Journal, p.
64.

“ Il n'y a rien sans doute qui puisse contribuer davantage à exciter le culte de Dieu & la piété parmi les fideles que la vie édifiante des Ecclésiastiques. Les peuples y contemplent comme dans un miroir l'exemple d'une conduite à imiter, ainsi que l'annonce le Concile de Trente , & les mauvaises mœurs du Clergé sont au contraire la source ordinaire & fatale de leur corruption , au détriment notable de cette beauté & de cette gloire qui doivent parer l'Epouse de Jesus-Christ. C'est pour ces raisons que Pie VI, Souverain Pontife heureusement regnant , a voulu garantir le troupeau qui lui est confié , & nommément celui de Rome contre tout ce qui pourroit lui être nuisible & contraire à son salut éternel , & empêcher en même-tems le déshonneur qui résulteroit pour l'Eglise , de la conduite peu décente de ceux qui y tiennent le premier rang par leur caractère. Il a donc dirigé les premiers soins de son zele apostolique à la réforme du Clergé , tant séculier que régulier , & il nous a en conséquence ordonné de vive voix , non-seulement de renouveler par le présent Edit tout ce qui est prescrit par les saints Canons sur cette matiere , & qui a été invariablement inculqué par ses prédécesseurs , mais d'y ajouter encore ce qu'il a cru être le plus convenable au besoin & au tems , , .

“ Indépendamment de ce qui est prescrit en général par le St. Concile de Trente à tous Ecclésiastiques , de regler leur vie de maniere à ne donner dans toutes leurs actions que des marques de prudence , de modération & de Religion , en leur recommandant le plus fortement d'être en garde contre la moindre faute , qui deviendroit en eux fort considérable par rapport à leur caractère ; on peut , à ce qu'il semble , réduire à quatre points ce qui a été ordonné par les saints Canons & par les Edits émanés en differens tems , concernant la